

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0881

Permission de voirie – Occupation du domaine public Accès au Chemin de la Prairie – Course d'orientation nocturne

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **L'ASSOCIATION PLEIN OUEST RAID AVENTURE**, d'occuper le domaine public afin d'organiser une course d'orientation nocturne sur le site de la Plaine de Chalandray à Montgeron,

Considérant la nécessité d'ouvrir le portail coulissant situé Chemin de la Prairie afin d'accéder à la Plaine de Chalandray à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'ASSOCIATION PLEIN OUEST RAID AVENTURE**, est autorisée à occuper le domaine public sur le site de la Plaine de Chalandray afin d'y organiser une course d'orientation nocturne.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée le **samedi 15 novembre 2025 de 18h00 à 22h00. Le portail coulissant situé Chemin de la Prairie devra rester ouvert le temps de la manifestation sportive, afin de permettre l'accès à la Plaine de Chalandray.** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

13 NOV. 2025


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

